Publié le : 05/06/2026

ARRETE N°2026T0601

ARRETE

Règlementant la circulation et le stationnement A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet A Jugon-les-Lacs

Le Maire de JUGON-LES-LACS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2, L 2213-1 à L 2213-6, L3221.4 ;
VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-8 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie ;
VU l'avis favorable de l'Agence Technique Départementale de Saint-Brieuc en date du 27 mai 2026 (arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2026T1595) ;
VU l'avis favorable de Monsieur Le Maire, autorisant l'utilisation des voies communales comme itinéraire de déviation pour la Fête Nationale du 14 juillet.
CONSIDERANT que par mesures de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et des piétons dans la zone de sécurité mise en place pour le feu d'artifice du mardi 14 juillet 2026.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du mardi 14 juillet 2026 à 19h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00, la circulation et le stationnement de tous les véhicules sont interdits sur les rues et voies suivantes (cf. plans joints en annexe) :

- RD 52 en agglomération : rue du Poudouvre, rue des Forges, rue des Grands Moulins, rue du Bocage
- RD 16 en agglomération : rue de la Grande Chaussée, à l'intersection avec la rue des Grands Moulins jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel au niveau du Marchix.
- Voies communales : Rue du Château, rue de Saint Malo, rue de la Venelle du Moulin de l'Arguenon, rue de la Vallée Verte (sauf riverains), rue des Roches Blanches, le chemin de l'Etrat, le chemin le long du lac (côté Dolo) jusqu'au croisement de la rue de la Butte Saint Michel et la Place du Martray.

ARTICLE 2 : Du mardi 14 juillet 2026 à 14h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 8h30 la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Triballe.

ARTICLE 3 : Du mardi 14 juillet 2026 à 19h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00 la circulation de tous les véhicules est interdite Venelle du Prieuré à partir de la salle communale le P'tit Forum.

ARTICLE 4 : Du mardi 14 juillet 2026 à 13h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00 la circulation de tous les véhicules est interdite rue de la Butte Saint-Michel.

ARTICLE 5 : Du mardi 14 juillet 2026 à 10h00 au mercredi 15 juillet 2026 à 2h00 la circulation des piétons est interdite sur le chemin bordant le lac côté Dolo et sur le bas et le haut de la digue.

ARTICLE 6 : Pendant la période d'interdiction, les usagers de la route pourront emprunter les itinéraires de déviation qui seront mis en place par les services techniques (cf. plan en annexe).

ARTICLE 7 : Les interdictions mentionnées aux articles précédents ne sont pas applicables aux véhicules des forces de l'ordre, de secours et d'incendie.

ARTICLE 8 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie et huitième partie) sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 9 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication, ou de son affichage, d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice générale des Services de la mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

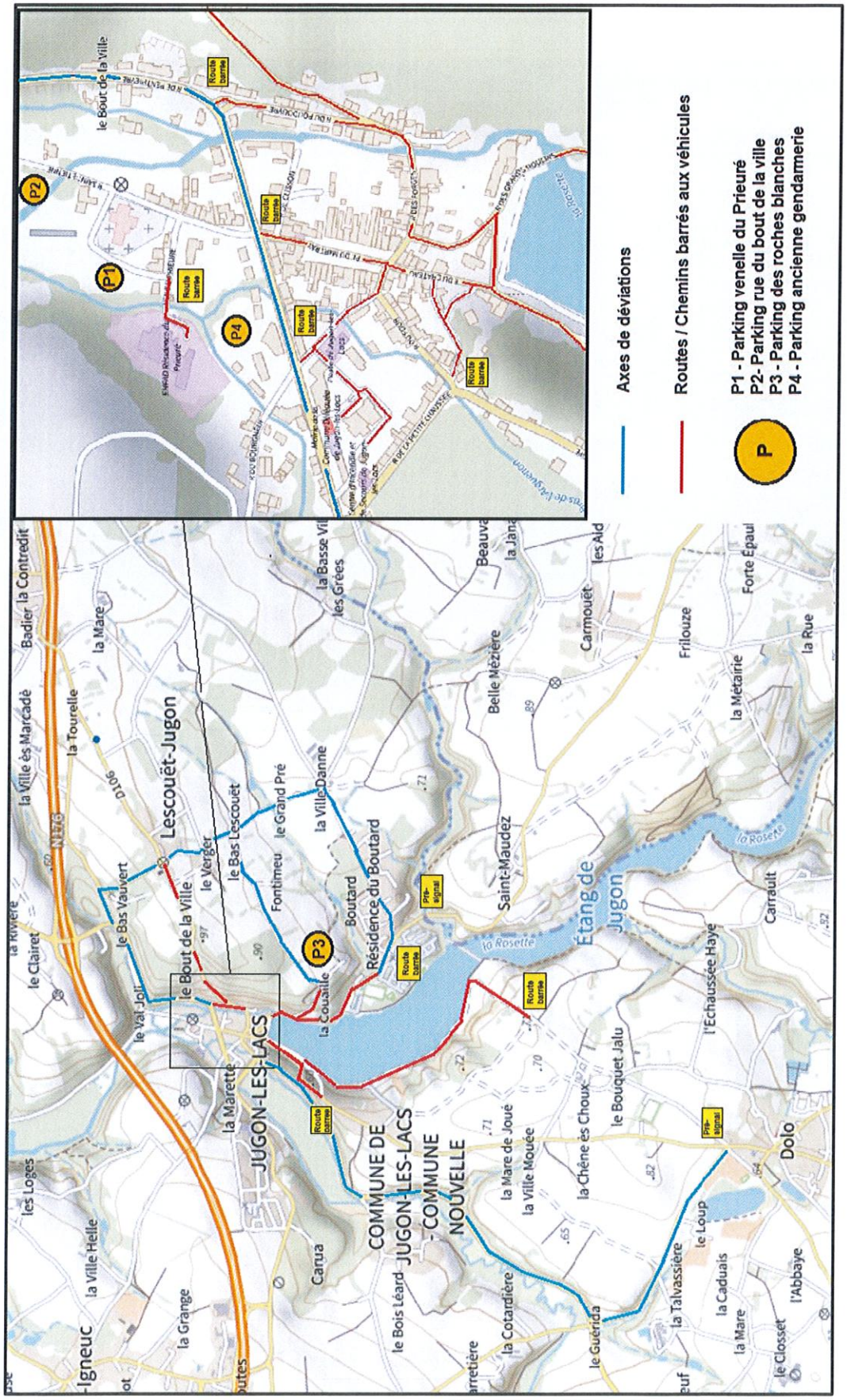
Fait à Jugon-les-Lacs
Le 1er juin 2026

Le Maire
Gwenaëlle AOUTIN

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor 22

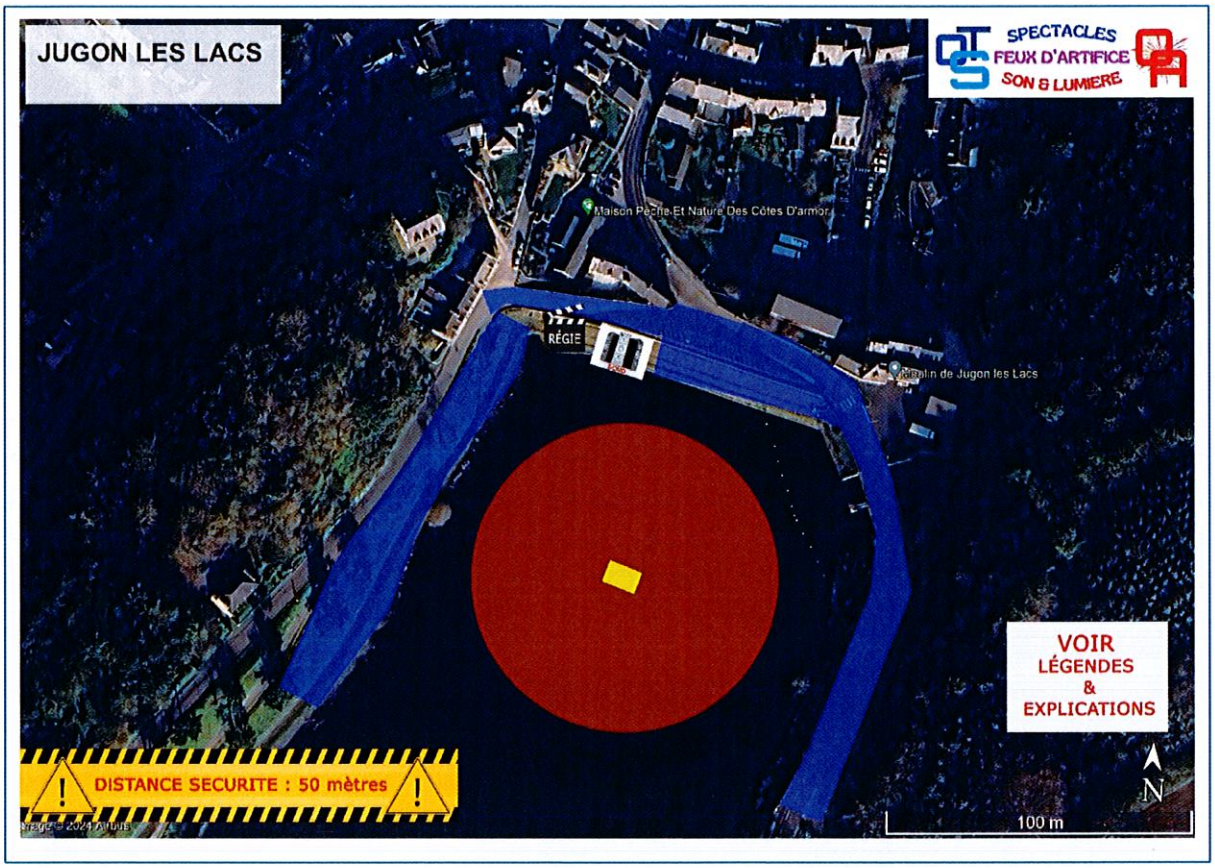
ARRETE N°2026T0601

ANNEXE 1
PLAN DE CIRCULATION



ARRETE N°2026T0601

ANNEXE 2
PLAN SPECTACLE



ARRETE N°2026T0601

ANNEXE 3
PLAN VIGIPIRATE

